

Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

**Province de Québec
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

**RÈGLEMENT 2019-354 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-329
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 059 689 \$
POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA RÉALISATION DE TRAVAUX
DE DÉMOLITION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE EN
COLLABORATION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-
HYACINTHE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique a adopté, le 15 août 2017, le Règlement numéro 2017-329 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 059 689 \$ pour l'acquisition d'immeubles, la réalisation de travaux de démolition et la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'en raison des délais encourus pour l'obtention des autorisations ministérielles requises, la Municipalité a dû réaliser une partie de l'objet de l'emprunt, soit l'acquisition des immeubles requis pour la réalisation du projet et les travaux de démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'objet de l'emprunt afin de retirer l'acquisition des immeubles et les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 8 février 2019, un estimé final des coûts de construction du centre multifonctionnel et de la bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Municipalité dans les coûts pour la réalisation des travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe est estimée à 3 193 613 \$, incluant les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant de la dépense autorisée et de pourvoir au paiement des sommes supplémentaires requises;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Article 1

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

L'article 2 du règlement numéro 2017-329 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Dominique décrète la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et la Commission scolaire le 6 juin 2017, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

**Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique**

Article 3 Montant de la dépense

L'article 3 du règlement numéro 2017-329 de même que les annexes « *B* » et « *C* » de cet article sont remplacés de la façon suivante :

*« Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Dominique décrète une dépense n'excédant pas 3 193 613 \$ pour l'exécution des travaux de construction du centre multifonctionnel et de la bibliothèque, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des coûts pour la réalisation de travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque préparée par Messieurs Vincent Leclerc et Francis Lussier, de la firme Atelier Goyette Architecture inc., et de la répartition des coûts entre la Municipalité de Saint-Dominique et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, préparée par Monsieur Éric Dubé de la Commission scolaire, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « *B* » et « *C* ». »*

Article 4 Emprunt

L'article 4 du règlement numéro 2017-329 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 3 193 613 \$, incluant les frais incidents, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 059 689 \$, sur une période de 25 ans et à affecter une somme de 133 924 \$ provenant du fonds général. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 5 novembre 2019.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} octobre 2019
Présentation du projet :	1 ^{er} octobre 2019
Adoption du règlement :	5 novembre 2019
Avis public pour la tenue d'un registre :	6 novembre 2019
Tenue du registre :	13 novembre 2019
Transmission au MAMOT :	19 novembre 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	7 janvier 2020